

COMPTE RENDU

du Conseil Municipal du 9 décembre 2024

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 14 : Benoît BERTRAND, Stéphanie GARCES-RAULET, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Jérémy PERRON, Stéphane VALETTE, Christelle ROSTREN, Solène ROSTREN, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN et Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 4 : Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN, Claude ROTILLON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN et Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Sylvain LECONTE.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 septembre 2024,
- 3/ Porter à connaissance des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions,
- 4/ Rénovation énergétique des bâtiments scolaires : sollicitations des financeurs,
- 5/ Travaux de voirie rue de Mellac : sollicitation du Département,
- 6/ Dispositif Territoires Numériques Educatifs : engagement de la commune,
- 7/ Sollicitation du Département pour la signalétique bilingue sur le bâtiment de la mairie,
- 8/ Instauration de la participation à la Protection Sociale Complémentaire,
- 9/ Recensement de la population 2025 : recrutement et rémunération des agents recenseurs,
- 10/ Actualisation du tableau des emplois,
- 11/ Salle polyvalente : fixation d'un tarif de location de la vaisselle,
- 12/ Médiathèque : révision de la tarification de la carte unique,
- 13/ Convention de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement de voies communales,
- 14/ Autorisation du Droit des Sols: avenant à la convention du service commun,
- 15/ Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions,
- 16/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen.

La Maire accueille les membres du conseil municipal et procède à l'appel nominatif des conseillers. Elle vérifie que le quorum est atteint avant d'ouvrir la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Antoine LE BERRE est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16/09/2024

PV du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

Voix Pour : 18

Voix Contre : /

Abstention : /

3/ Porter à connaissance des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions

↳ Virement de crédit du chapitre 66 - charges financières - compte 66 111 vers le chapitre 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - imputation 681 afin de permettre le provisionnement des créances présentant un retard de règlement de plus de 2 ans, pour un montant de 158.13 €

4/ Rénovation énergétique des bâtiments scolaires : POINT AJOURNÉ

5/ Travaux de voirie rue de Mellac : sollicitation du Département

Pourtant limitée à 50Km/h, la voie communale n°5 menant au centre bourg depuis l'est de la commune, présente de nombreuses problématiques, largement accentuées sur la rue de Mellac qui conjugue :

- un flux quotidien important de véhicules : en moyenne, 650 véhicules/jour,
- une vitesse excessive : 75% des véhicules en excès de vitesse,
- l'étroitesse de la rue : 4.70m à proximité de l'intersection avec la RD 22,
- un cheminement piétons non sécurisé à l'heure actuelle : pas de trottoir, pas d'aménagements cyclables et donc une circulation partagée,
- l'implantation d'un abri bus pour Kerlart dont l'accès impose aux piétons sur cheminement sur l'accotement ou la chaussée,
- un manque de visibilité à certains endroits de la voie.

Ce diagnostic posé, Pauline Salaün explique que la commune souhaite mettre en œuvre des aménagements pour renforcer la sécurité et réduire vitesse des usagers sur cet axe très fréquenté. Ce projet s'inscrit ainsi dans la continuité et la cohérence avec les actions déjà menées sur l'entrée d'agglomération rue de Bannalec et la création de la zone 30 au centre bourg.

Pour cette étude de faisabilité, la commune a sollicité l'accompagnement et l'expertise des services départementaux de Finistère Ingénierie Assistance et de l'Agence Technique Départemental de secteur.

Cette réflexion a également été menée en concertation avec les riverains de la rue de Mellac au travers d'un questionnaire qui a recensé les problématiques rencontrées et de réunions d'information.

Compte tenu de l'investissement global représenté ces aménagements, des objectifs prioritaires ont émergé :

- sécuriser un cheminement piétons en le matérialisant au sol,
- créer des aménagements afin de réduire la vitesse,
- remettre en état la chaussée,
- améliorer l'écoulement des eaux pluviales.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'y mener les travaux d'aménagement et de sécurisation qui s'imposent.

L'estimatif du projet et les modalités de financement pourraient ainsi s'établir :

| Travaux et réfection | Dépenses évaluées (€ HT) |
|---|--------------------------|
| Etudes, terrassement, enrobé, traçage, signalétique | 80 000 |

| Partenaires sollicités | Montant - % |
|----------------------------------|--------------|
| Département Pacte Finistère 2030 | 56 000 - 70% |
| Commune Autofinancement | 24 000 - 30% |

Considérant la nécessité et l'importance des aménagements à mener pour la sécurisation de la rue de Mellac, Entendu cet exposé, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

APPROUVE le projet de sécurisation de la rue de Mellac ainsi que le plan de financement s'y rapportant, **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien ces investissements, et notamment auprès du Département, au titre du Pacte Finistère 2030.

6/ Dispositif Territoires Numériques Educatifs : engagement de la commune

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir - action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022

Préambule

Stéphane Marion explique que France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Le Finistère est l'un des 12 départements qui expérimente le TNE. Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles. L'inventaire des besoins, pour les classes du CE1 au CM2, a été réalisé en concertation avec le directeur de l'école.

Stéphane Marion annonce que la commune envisage ainsi de développer, pour son école, les équipements numériques suivants : des ordinateurs portables pour les élèves et l'équipe enseignante, des vidéoprojecteurs interactifs pour chaque classe d'élémentaire, des visualiseurs et un projecteur portable pour un montant total de l'ordre de 23 000 euros ht. Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Cette dotation numérique permettra de favoriser les apprentissages interactifs et collaboratifs, développer les compétences numériques transversales et faciliter la participation active des élèves de l'école des Hirondelles.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

DÉCIDE de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,

ACCEPTÉ, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération.

Stéphane Marion conclut en rappelant qu'un taux de subvention de 70% pourrait être octroyé à cette demande. La Maire reconnaît des « moyens informatiques désuets » pour lesquels ce dispositif s'avère très intéressant. Elle remercie S. Marion et le Directeur de l'école des Hirondelles pour leur investissement dans ce dossier.

7/ Sollicitation du Département pour la signalétique bilingue sur le bâtiment de la mairie

Sylvie Lijour explique que la mairie a fait l'objet de travaux de rénovation et d'embellissement puisque le ravalement du bâtiment et la réfection de sa toiture en ardoise sont réalisés.

Soucieuse de préserver et de valoriser la richesse culturelle de la langue bretonne, la commune poursuit sa démarche d'identification des bâtiments communaux par la mise en place d'une signalétique français / breton sur le fronton de la mairie et complète la dénomination du bâtiment en y apposant la devise de la République. Le montant estimé pour la signalétique de la mairie s'élève à 2 087 euros ht et le taux de subvention octroyé par le Département pour cette opération serait de l'ordre de 20%.

Pour rappel, la commune est signataire de la charte « Ya d'ar brezhoneg » depuis 2009, laquelle promeut le développement de la langue bretonne dans la vie publique, sociale et économique.

Considérant que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

SOLLICITE, au titre du soutien à la langue bretonne, le Département du Finistère pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la mise en place d'une signalétique prenant en compte la langue bretonne sur le bâtiment de la mairie.

8/ Instauration de la participation à la Protection Sociale Complémentaire

Pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, Solène Rostren expose que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

-La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

-La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés. Le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, permettant une certaine souplesse en la matière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la saisine du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion du Finistère;

Considérant l'avis des membres du groupe de travail réuni les 1^{er} octobre et 14 novembre 2024,

Considérant que le questionnaire remis aux agents de la collectivité afin de mieux cerner les situations et attentes de chacun d'entre eux

Considérant la note informative du dispositif, établie à destination des agents de la collectivité,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

RETIENT la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025,

CONTRIBUE, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la garantie du risque Prévoyance, souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante : le montant mensuel de la participation est fixé à 7€ (sept euros) par agent.

PARTICIPE financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent. Le montant de la participation mensuelle sera reversé directement sur le bulletin de paie de l'agent.

INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

9/ Recensement de la population 2025 : recrutement et rémunération des agents recenseurs

Désignée coordonnatrice communale des opérations de recensement 2025, Solène Rostren présente ce point : Les communes de moins de 10 000 habitants procèdent à un recensement exhaustif de leurs habitants tous les

5 ans. Ces enquêtes de recensement préparées et réalisées par les communes pour le compte de l'Etat déterminent la population légale de chaque commune, décrivent les caractéristiques de la population et des logements afin d'ajuster l'action publique.

En partenariat avec l'INSEE, cette opération concernera la commune du Trévoux du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour réaliser ce recensement, la commune a déjà désigné une coordonnatrice communale chargée de préparer et d'encadrer la collecte. Pour mener à bien ces opérations, il est également nécessaire de procéder au recrutement de 3 agents recenseurs. Affectés à un district de la commune, ils effectuent, sous la supervision de la coordonnatrice communale, une tournée de reconnaissance préalable, déposent et collectent les formulaires de recensement, conseillent et aident les habitants dans ces démarches, relancent, le cas échéant, incitent aux réponses par internet et rendent compte de l'avancement de leur travail. Les formations des agents recenseurs se dérouleront les jeudis 2 et 9 janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

DECIDE la création de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2025,

DECIDE de nommer, par arrêté, trois agents recenseurs,

FIXE comme suit les rémunérations des agents recenseurs:

- 0.90 € net par feuille de logement remplie ou déclarée par internet,
- 1.40 € net par bulletin individuel rempli ou déclaré par internet,
- un forfait de 60€ (soixante euros) pour les opérations préalables de mise sous pli des imprimés,
- un forfait de 110€ (cent dix euros) pour les frais de transport,
- un forfait de 50€ (cinquante euros) versé pour les 2 demi-journées de formation, soit 25 € par séance,

DECIDE que la coordonnatrice communale bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du CGCT.

10/ Actualisation du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, la Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité. Compte tenu des changements de grade dont peuvent bénéficier certains agents de la collectivité, la Maire indique qu'il convient de créer les emplois correspondants, comme « une juste reconnaissance du travail accompli ».

-un agent, actuellement adjoint technique territorial de 1ère classe, a été créé pour assurer les missions de responsable des services techniques, diriger, assurer la coordination et être l'interlocuteur privilégié du service.

-une agente, adjointe administrative principale 1ère classe a été inscrite, au titre de la promotion interne exceptionnelle réservée aux secrétaires de mairie, sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur, établie par le Président du Centre de Gestion le 10 octobre 2024,

Afin de nommer ces agents, Madame la Maire propose à l'assemblée la création :

- d'une part, d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 1ère classe, à temps complet, affecté au service technique, pour les fonctions de responsable des services techniques, à compter du 1^{er} septembre 2024,
- d'autre part, d'un emploi de Rédacteur, à temps complet, affecté au service administratif, pour les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du au 1^{er} novembre 2024.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant l'avis des membres de la commission Ressources réunie le 16 septembre 2024,

Vu le tableau des emplois,

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

ADOPTÉ les propositions de Madame la Maire,
MODIFIE comme suit le tableau des emplois :

| Filière / Grade associé | | Emploi / Fonctions | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdo |
|---------------------------------|---------|-------------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|-------------|
| TECHNIQUE | | | | | | |
| Adjoint Technique Principal | 1ère cl | | C | 1 | 0 | TC |
| Adjoint Technique Principal | 1ère cl | Responsable des services techniques | C | 0 | 1 | TC |
| ADMINISTRATIVE | | | | | | |
| Adjoint administratif Principal | 1ère cl | | C | 1 | 0 | TC |
| Rédacteur | | Secrétaire général de mairie | B | 0 | 1 | TC |

11/ Salle polyvalente : fixation d'un tarif de location de la vaisselle

Stéphane Valette remercie les généreux donateurs qui, par leurs dons de vaisselle, ont contribué à doter la salle polyvalente de 120 couverts. Il propose à l'assemblée de fixer un tarif, applicable à partir du 1er janvier 2025, pour la mise à disposition de cette vaisselle à la salle municipale. Il est également nécessaire de fixer le montant de la caution lorsque, à l'issue de la location de la salle polyvalente, il serait constaté que de la vaisselle est cassée ou manquante.

Considérant l'avis des membres de la commission « Ressources »,
Après discussion,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

DÉCIDE de fixer, pour l'année 2025, les tarifs suivants pour la mise à disposition de vaisselle de la salle municipale :

| | Mise à disposition | Caution |
|------------------------------|--------------------|-----------|
| Pour les particuliers | 30.00 € | 100.00 € |
| Pour les associations | Gratuit | 30.00 € * |

**le montant de la caution fixé pour les associations fera l'objet d'une rectification au prochain conseil municipal, en ce sens, qu'il sera porté à 100.00€ pour la mise à disposition de vaisselle.*

12/ Médiathèque : révision de la tarification de la carte unique

Par délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2014, la communauté adoptait son premier plan de développement de la lecture publique sur son territoire visant à optimiser les services de lecture publique en direction de la population et élargir son lectorat. Une carte unique d'abonné donnant accès aux collections des 16 bibliothèques et médiathèques du réseau Matilin avec des règles de prêt communes était mise en place en septembre 2016.

Depuis la mise en œuvre de la politique en faveur du développement de l'offre et des services en matière de lecture publique sur le territoire, les principales évolutions sont les suivantes :

- Requalification des équipements (15 communes sur 16) identifiés aujourd'hui comme équipement de proximité par la population et les partenaires,
- Schéma d'accessibilité,
- Personnel qualifié et formation régulière,
- Extension des horaires d'ouverture,
- Informatique documentaire,
- Médiation numérique,
- Communication,
- Action intercommunale en direction de la jeunesse,

-Action culturelle municipale variée,
-Collections attractives avec un catalogue commun de plus de 266 000 documents (tous supports confondus) à emprunter ou à consulter sur place, enrichi par la desserte de documents de la Bibliothèque Départementale du Finistère,

-Activité des usagers forte : le nombre d'inscrits actifs, 12 080 en 2023, représente 21% de la population de Quimperlé communauté (moyenne nationale : 12,5 %).

Dans ce nouveau contexte, il est proposé de faire évoluer le tarif de la carte unique :

- Gratuit pour les moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH, personnes empêchées de lire, assistantes maternelles et collectivités du pays de Quimperlé (associations, institutions, établissements scolaires),

- 15 € l'année : adulte de 25 ans et plus, collectivités extérieures au pays de Quimperlé (associations, institutions, établissements scolaires),

- 5 € pour 2 mois : vacanciers.

Pour rappel, l'inscription est individuelle, y compris pour les enfants. Les cotisations annuelles sont perçues par la médiathèque d'inscription et la fabrication de la carte est assurée par Quimperlé communauté.

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

APPROUVE la nouvelle tarification de la carte unique Matilin.

La Maire précise que la carte unique est valable sur l'ensemble des 16 médiathèques du réseau communautaire.

13/ Convention de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement de voies communales

La Loi Didier du 7 juillet 2014 vise à accompagner les collectivités en répartissant les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies : les ponts construits pour rétablir une voie de communication appartenant à une collectivité territoriale interrompue par une infrastructure de transport de l'État ou de ses établissements publics (réseau routier) entrent dans ce cadre. Ainsi, sur la commune du Trévoux, Pauline Salaün explique que l'ouvrage répertorié « Passage Supérieur de Laniscar », sur lequel des dégradations ont été récemment constatées, peut faire l'objet d'un conventionnement au titre de la Loi Didier.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de l'État et de la commune propriétaire concernant les missions de surveillance, d'entretien, de réparation ou de reconstruction de l'ouvrage d'art de rétablissement franchissant le réseau routier national.

Vu la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.2123-9 à L.2123-12, R.2123-18 et R.2123-19 ;

Considérant que l'ouvrage existant, propriété de la commune de Le Trévoux dont la voie portée (voie communale n°6 à Laniscar) a été construite dans le but de rétablir les voies de communication lors de travaux d'aménagement ou de modernisation de la route nationale RN 165, dont la construction remonte à 1978, et gérée par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest ;

Considérant le principe de référence appliqué aux ouvrages existants conformément à l'article L.2123-9 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Après discussion,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

APPROUVE la convention de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement des voies communales ainsi présentée,

AUTORISE la Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

14/ Autorisation du Droit des Sols: avenant à la convention du service commun

L'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à une intercommunalité et à une ou plusieurs communes membres, de se doter de services communs en dehors de tout transfert de

compétence, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Daniel Hanocq rappelle à l'assemblée que Quimperlé Communauté a créé un service commun d'autorisations du droit des sols (ADS) par délibération du Conseil communautaire en date du 2 avril 2015, afin de permettre aux communes de lui confier l'instruction des actes d'urbanisme relevant de leurs compétences. Ce service commun constitue un outil d'aide à la décision.

L'ensemble des communes a fait le choix de confier à Quimperlé Communauté l'ensemble ou une partie des demandes d'autorisation d'urbanisme en application du b de l'article R423-15 du Code de l'urbanisme, les maires restants compétents en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de mise en œuvre de ce service commun ont fait l'objet d'une convention passée entre chaque commune adhérente et Quimperlé communauté entre 2015 et 2023 en fonction de la date de leur adhésion au service.

Le Code des relations entre le public et l'administration a introduit à compter du 1er janvier 2022 de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives aux autorisations d'urbanisme, et la loi ELAN a posé l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de prévoir une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée.

D'autre part, la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 donne aux maires la compétence en matière de police de la publicité à partir du 1er janvier 2024. Après concertation entre Quimperlé Communauté et les maires des communes membres, il a été décidé de confier l'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure au service commun ADS.

Au regard notamment de ces évolutions, il est nécessaire de réajuster les modalités de fonctionnement du service commun ADS.

La présente convention vise à définir les modalités techniques et financières pour le bon fonctionnement du service commune, entre chacune des communes et Quimperlé Communauté avec pour objectifs de :

- Respecter les responsabilités de chacun,
- Assurer la protection des intérêts communaux,
- Garantir le respect des droits des administrés.

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

APPROUVE la mise à jour de la convention-type de mutualisation du service commun relatif à l'application du droit des sols (ADS) telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE la Maire à signer ladite convention avec Quimperlé Communauté.

Les demandes d'urbanisme peuvent désormais être déposées en ligne via un guichet numérique. Si les élus s'accordent à reconnaître l'importance d'être accompagné et conseillé dans ses démarches, certains élus estiment insuffisantes les 2 demi-journées de permanence du service ADS ouvertes au public.

Daniel Hanocq indique « qu'en matière d'urbanisme, « la Maire ne décide pas seule » puisque les services préfectoraux contrôlent la légalité des actes et leurs conformités au droit du sol en vigueur sur le territoire.

15/ Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

La Maire soumet au vote la motion suivante afin de clarifier la situation des élus sur les risques qu'ils encourent en remplissant leurs missions et d'éviter ainsi de possibles conflits d'intérêts lors des votes.

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

DEMANDE aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions;

DEMANDE que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes;

DEMANDE que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu;

DEMANDE que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés;

CONFIE au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

16/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen

☞ WE 14 et 15 décembre 2024 : Jérémy Perron annonce les animations prévues dans le cadre du téléthon : rando ou marche de 7 et 13km, vente de crêpes...

☞ Arbre de Noël des agents communaux : le vendredi 20 décembre à partir de 19h00,

☞ Cérémonie des Vœux fixée le vendredi 10 janvier 2025 à 19h00 à la salle polyvalente : le thème mis à l'honneur est celui de l'agriculture.

☞ Dates à retrouver dans le bulletin municipal distribué en fin d'année :

- 8 janvier au 12 février 2025 : expo du cercle celtique Liviou Kerien en médiathèque,

- 18 janvier : initiation à la danse bretonne (10h/12h30 à la salle polyvalente)

- 23 janvier : conférence sur l'alimentation et la dénutrition des plus de 60 ans dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire du pays de Quimperlé.

- 24 janvier : nuit de la lecture (19h00 en médiathèque)

Quart d'heure citoyen : pas d'intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Maire,

Elina VANDENBROUCKE

Le Secrétaire de Séance,

Antoine LE BERRE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Antoine Le Berre', written in a cursive style.